



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-087-2022-12

PUBLIÉ LE 30 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Département Qualité Sécurité Pharmacie Médicament Biologie

IDF-2022-12-30-00001 - Décision N° DVSS - QSPHARMBIO

2022/048 Portant modification de la décision N° DVSS-QSPHARMBIO -
2019/095 portant autorisation de création d un site internet de
commerce électronique de médicaments (2 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé / Direction de la Santé Publique de l Agence Régionale de Santé

IDF-2022-12-29-00001 - ARRÊTÉ N° 2022-253 Relatif à l accord donnant la
cession d autorisation du Centre de soins d accompagnement et de
prévention en addictologie (CSAPA) géré par la mairie du Blanc-Mesnil au
profit de l Association Oppelia (2 pages)

Page 6

Agence Régionale de Santé / service régional des transports sanitaires

IDF-2022-12-30-00002 - ARRÊTÉ N°DOS-2022/ 5007 Portant agrément de la
SAS AMBULANCES DESTINEE (77290 Mitry-Mory) (2 pages)

Page 9

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-12-30-00001

Décision N° DVSS - QSPHARMBIO 2022/048

Portant modification de la décision N°
DVSS-QSPHARMBIO - 2019/095 portant
autorisation de création d un site internet
de commerce électronique de médicaments

AGENCE RÉGIONALE DE SANTE D'ÎLE-DE-FRANCE

**Décision N° DVSS - QSPHARMBIO – 2022/048
Portant modification de la décision N° DVSS-QSPHARMBIO - 2019/095
portant autorisation de création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** Le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;
- VU** L'arrêté du 26 février 2021 modifiant l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officines, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique ;
- VU** L'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5121-39 du code de la santé publique ;
- VU** Le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** L'arrêté n° DS/2021-088 en date du 31 août 2021 portant délégation de signature de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à Madame Cécile SOMARRIBA, Directrice de la Veille et de la Sécurité Sanitaire ;
- VU** La décision N° DVSS – QSPHARMBIO-2019/095, portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique au profit de Madame Soraya YEN et Monsieur Julien DUPUY, pharmaciens titulaires, à l'adresse www.pharmacie-centre-dammariemarie.apothical.fr rattaché à la licence n°77#000386 de l'officine de pharmacie dont ils sont titulaires exploitants sise 544 Avenue André Ampère à DAMMARRIE-LES-LYS (77190);
- VU** Le courrier reçu le 08 décembre 2022, informant l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, du départ de Monsieur Julien DUPUY à compter du 31 décembre 2022, de l'officine sise 554 André Ampère à DAMMARRIE-LES-LYS (77190).
- CONSIDÉRANT** Que la modification substantielle des éléments de l'autorisation de commerce électronique de médicaments consiste en un changement de titulaire sans changement des autres éléments de l'autorisation initiale ;
- CONSIDÉRANT** Que Madame Sorya YEN est seule pharmacien titulaire de l'officine de l'officine sise 554 André Ampère à DAMMARRIE-LES-LYS (77190) à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^r :** La décision n° DVSS – QSPHARMBIO-2019/095 portant autorisation de création d'un site internet de commercer électronique de médicaments est modifiée, à compter du 1^{er} janvier 2023 comme suit :
- « **Article 1^{er}** : Madame Soraya YEN, pharmacien titulaire, est autorisée à créer un site internet de commerce électronique de médicaments, à l'adresse www.pharmacie-centre-dammarie.apothical.fr rattaché à la licence n°77#000386 de l'officine de pharmacie dont elle est titulaire exploitant sise 544 avenue André Ampère à DAMMARIE-LES-LYS (77190) ».
- ARTICLE 2^e :** Toute modification substantielle des conditions d'exploitation ainsi que la suspension ou la cessation d'exploitation du site internet autorisé par le présent arrêté devront faire l'objet d'une information immédiate à la directrice générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France et au conseil régional d'Ile-de-France de l'ordre des pharmaciens.
- ARTICLE 3^e :** La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n°77#000386 entraînera la fermeture du site internet autorisé par le présent arrêté.
- ARTICLE 4^e :** Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application «Télérecours » accessible à partir du site www.telerecours.fr
- ARTICLE 5^e :** La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis le, 30 décembre 2022

Pour La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France
La Directrice de la Veille et de la
Sécurité Sanitaires

SIGNÉ

Cécile SOMARRIBA

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-12-29-00001

ARRÊTÉ N° 2022-253 Relatif à l'accord donnant la cession d'autorisation du Centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) géré par la mairie du Blanc-Mesnil au profit de l'Association Oppelia

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2022-253

Relatif à l'accord donnant la cession d'autorisation du Centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) géré par la mairie du Blanc-Mesnil au profit de l'Association Oppelia

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L.314-3, R.314-1 et suivants, les articles L 315-7;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R.312-1
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** L'arrêté préfectoral n°2010-493 du 26 février 2010 autorisant la création du CSAPA « spécialisé alcool » CAP93 géré par la mairie du Blanc-Mesnil ;
- VU** La convention de transfert d'activité signée le 10 novembre 2022 entre la mairie du Blanc-Mesnil, 93 156 Le Blanc-Mesnil et l'association Oppelia, 60 rue du Rendez-vous 75012 Paris ;
- VU** La délibération n°2022-67 du conseil d'administration de la ville du Blanc-Mesnil du 10 novembre 2022 actant du transfert de gestion du CSAPA à l'association Oppelia ;

- CONSIDÉRANT** que cette cession d'autorisation correspond à une mise en conformité avec les articles L.315-7 et L.123-5 al.3 du Code de l'Action sociale et des Familles ;
- CONSIDÉRANT** que la cession d'autorisation, effective à compter du 1^{er} janvier 2023, satisfait aux règles d'organisation prévues par le Code de l'Action sociale et des Familles ;
- CONSIDÉRANT** que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La cession d'autorisation du Centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) détenue par la mairie du Blanc-Mesnil au profit de l'association Oppelia, est accordée.

ARTICLE 2 :

Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de la délégation départementale de Seine-Saint-Denis de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Maire, Jean-Philippe RANQUET, ainsi qu'à Monsieur Alain MOREL, Directeur Général de l'association Oppelia.

ARTICLE 4 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 930018635

N° FINESS du gestionnaire : 750054157

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.315-5 du Code de l'Action sociale et des Familles.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

Le Directeur de la santé publique de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France et la Directrice de la Délégation départementale de la Seine-Saint-Denis sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Île-de-France et du département de la Seine-Saint-Denis.

Fait à Saint-Denis, le 29 décembre 2022

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Et par délégation,

La Directrice générale adjointe
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Signé

Sophie MARTINON

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-12-30-00002

ARRÊTÉ N°DOS-2022/ 5007 Portant agrément de
la SAS AMBULANCES DESTINEE (77290
Mitry-Mory)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2022/ 5007

Portant agrément de la SAS AMBULANCES DESTINEE

(77290 Mitry-Mory)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 21 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 09 août 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2022/066 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 26 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** le dossier de demande d'agrément présenté par le responsable légal de la SAS AMBULANCES DESTINEE sise 11, rue Mac Seguin à Mitry-Mory (77290) dont le président est Monsieur Sékou DIALLO ;

CONSIDERANT l'accord de transfert des autorisations de mise en service, des véhicules de catégorie C type A immatriculés DS-318-HD et FE-718-GD provenant de la société AMBULANCES ZEN, délivré par les services de l'ARS Ile de France le 08 septembre 2022 ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les caractéristiques exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

CONSIDERANT les attestations sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des véhicules de transports sanitaires, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La SAS AMBULANCES DESTINEE sise 11, rue Mac Seguin à Mitry-Mory (77290) dont le président est Monsieur Sékou DIALLO est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/311 à compter de la date du présent arrêté.
Le garage et le local de désinfection sont situés au 16, rue de Frères Lumières à Mitry-Mory (77290).

ARTICLE 2 : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis.
Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.
Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.
Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 30 décembre 2022

P/La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France
La Responsable du Service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEBRE